

Janvier 2008

Vers une armée européenne

Les députés des groupes de travail sur la sécurité et sur l'Europe du groupe parlementaire du SPD au Bundestag ont formulé un projet pour le développement de la dimension militaire de la politique étrangère et de sécurité européenne. Ce projet prévoit une série de mesures concrètes destinées à approfondir la coopération militaire en Europe. A long terme, ces mesures devraient conduire à la création d'une armée européenne.

Avec ses 27 États membres, ses 490 millions de citoyens et une puissance économique notable (elle génère un quart du produit national brut mondial), l'Union européenne est bien plus qu'une confédération régionale : elle est un acteur global, investi – du fait de son importance politique et économique – de la responsabilité d'amener une contribution appropriée à la résolution des conflits, et ce aussi au-delà des frontières de son propre continent. Elle peut et doit contribuer à l'émergence d'un monde plus libre et plus sûr.

Pour que l'Europe ait une voix, il faut la doter d'une politique étrangère, de sécurité et de défense commune. L'Europe doit apparaître unie pour faire entendre sa voix aux côtés des États-Unis, mais aussi des puissances émergentes que sont la Chine et l'Inde.

La stratégie européenne de sécurité, adoptée au sommet de Bruxelles de décembre 2003, constitue une bonne base commune en vue

d'initiatives nouvelles dans le domaine de la politique de sécurité et de défense.

La responsabilité et les possibilités de l'Europe

En matière de politique étrangère et de sécurité, l'Union européenne est caractérisée par la diversité des traditions héritées de l'histoire. La politique de défense des différents États membres témoigne de différences sensibles, que ce soit en matière de planification stratégique, d'équipement, de structures militaires ou de type de commandement.

Toutefois, davantage de choses nous réunissent qu'elles ne nous séparent et l'Europe se retrouve autour d'un ensemble commun de valeurs européennes. Le traité constitutionnel, dont il convient de poursuivre le processus de ratification, énonce les convictions essentielles qui guident l'action des États d'Europe :

« L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. » (*article I-2*)

« Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts. Elle contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies. » (*article I-3, paragraphe 4*)

L'Europe est garante d'une politique de sécurité qui s'inspire de valeurs, ne se limite pas au volet militaire, privilégie l'action multilatérale et se réclame de la protection et du développement du droit international.

Le contexte de sécurité dans le cadre duquel les membres de l'Union européenne entendent atteindre leurs objectifs communs a fondamentalement changé depuis la fin de la Guerre froide.

Il n'y a plus de questions de sécurité – ou de menaces – spécifiquement allemandes, françaises, danoises ou polonaises. L'Allemagne, située au cœur de l'Europe, n'est plus entourée d'ennemis, mais bien de ses partenaires dans l'OTAN et de membres de l'UE. Le scénario classique de défense nationale, basé sur une offensive de grande ampleur sur l'Europe à l'aide de divisions blindées et de flottes de bombardiers, est devenu improbable.

En Europe, nous sommes confrontés à des dangers nouveaux, qui dépassent le cadre des frontières nationales. Au rang de ces menaces stratégiques nouvelles figurent le « terrorisme international » (ou, plus précisément, le terrorisme fondamentaliste islamique opposé par principe à l'« occident »), la prolifération des armes de destruction massive et de la technologie des missiles, l'instabilité provoquée par les conflits régionaux et les États faillis, ainsi que les dangers induits par la criminalité organisée – dès lors que celle-ci possède également une « dimension extérieure » : trafic d'armes et de drogues, traite des êtres humains, liens avec le terrorisme international.

Ces dangers ne menacent pas un pays unique en Europe, mais bien chacun d'entre-nous : nous devons dès lors trouver des réponses communes à ces défis.

Dans une UE revêtant un caractère supranational de plus en plus affirmé, les armées nationales s'assimilent toujours davantage à des vestiges du siècle passé. Si on les compare aux forces armées américaines, nos 27 armées nationales (et leurs quelque deux millions de soldats) coûtent cher. Nous devons engager plus efficacement les 160 milliards d'euros que les États de l'Union européenne dépensent chaque année dans ce secteur. Car c'est là un autre point qui réunit les États d'Europe : au moment même où nous devons adapter nos forces armées aux défis nouveaux, les marges financières demeurent limitées. L'heure est donc à une meilleure concentration des ressources.

Nous inspirant des succès obtenus dans le cadre du processus d'unification européenne, nous devrions avoir le courage d'inciter à une évolution qui constituerait l'expression de notre intérêt commun en matière de sécurité et déboucherait sur la mise en place d'une armée européenne.

Où nous en sommes aujourd'hui

L'idée n'est pas si nouvelle qu'elle n'y paraît au premier regard. En 1954, soit neuf ans après la fin de la Seconde guerre mondiale, une première tentative de création d'une Union européenne de défense avait déjà été entreprise – trop tôt sans doute.

Si nous encourageons aujourd'hui, un demi-siècle plus tard, une évolution appelée à déboucher sur la formation d'une armée européenne commune, nous ne commençons pas les choses à zéro. L'UE a accompli d'importants progrès en vue d'une coopération plus étroite sur les questions de sécurité et de défense, notamment au cours des quinze années écoulées depuis la fin de la partition de l'Europe, c'est-à-dire depuis 1990. Nous avons avancé – pas à pas. Mais les discours de crise et un euroscepticisme répandu tendent parfois à dissimuler nos succès.

Depuis les débuts hésitants symbolisés par la « coopération politique européenne » (CPE) des années 1970, on a assisté à une coordination de plus en plus poussée sur les questions de politique étrangère et de sécurité, dans le cadre de la « politique étrangère et de sécurité commune » (PESC), introduite par le traité de Maastricht (1993) et développée plus avant avec le traité d'Amsterdam. Au tournant du millénaire, la PESC a été élargie à la « politique européenne de sécurité et de défense » (PESD). Avec la « déclaration du Conseil européen concernant le renforcement de la PESC », adoptée à Cologne en juin 1999, sous la présidence allemande du Conseil, l'UE s'engageait à faire de la PESD une partie intégrante de la PESC.

En décembre 1999, le Conseil européen d'Helsinki s'est accordé sur l'« objectif global européen », destiné à ce que l'Union soit en mesure d'engager, dans un délai de 60 jours, une force pouvant compter jusqu'à 60 000 hommes et capable de remplir l'ensemble des « missions de Petersberg » (missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants, missions

de maintien de la paix, missions de forces de combat pour la gestion des crises, y compris des opérations de rétablissement de la paix). Ces forces d'intervention demeurent toutefois sous la responsabilité nationale, leur mise à disposition et leur envoi résultant d'une décision souveraine des États membres.

Dans les années qui ont suivi ont été créés des organes nouveaux destinés à renforcer la politique commune (entre autres choses, le comité politique et de sécurité [COPS], le comité militaire de l'UE), tandis que la coopération avec l'OTAN se voyait pourvue d'une base contractuelle (« Accords de Berlin-plus », 2003).

En juin 2000, le Conseil européen de Feira a confirmé que le succès de la PESC exigeait que celle-ci ne soit pas confinée au militaire et intègre aussi des composantes civiles. La conjugaison de moyens civils et militaires et la conviction que les menaces nouvelles ne sont pas exclusivement de nature militaire et qu'on ne peut dès lors y répondre que par une combinaison adéquate de différents instruments est un élément caractéristique de la politique européenne. En développant sur un même pied ses capacités civiles et militaires en matière de prévention des conflits et de gestion des crises à l'échelon international, l'UE tient compte du concept de sécurité élargi et du caractère nouveau des menaces actuelles.

À la suite de l'adoption de la « stratégie européenne de sécurité » (SES) par le Conseil européen réuni à Bruxelles en décembre 2003, l'UE s'est pour la première fois dotée d'un document qui décrit les défis communs et énumère les intérêts communs.

Depuis lors, l'UE a mené avec succès ses premières opérations militaires autonomes. En Macédoine, l'opération *Concordia* (de mars à décembre 2003), placée sous le commandement de l'UE (qui a pris le relais de l'OTAN), a apporté une contribution importante à la pacification du pays. La première intervention autonome

conduite par l'UE était l'opération *Artemis* (de juin à septembre 2003), qui avait pour objet la stabilisation de la province congolaise de Bunia, secouée par des troubles. Après avoir mené à bien cette opération, l'UE a cédé le relais à la mission MONUC des Nations unies. En Bosnie-Herzégovine, l'UE a repris le commandement de la mission *Althea* en 1999 et poursuivi le mandat de la SFOR, envoyée sur place par l'OTAN. À l'automne 2006, la mission *EUFOR RD CONGO* de l'UE a permis la tenue des premières élections libres au Congo depuis plus de 40 ans. Viennent s'ajouter à ces opérations des interventions civiles, telles que la mission de police de l'UE *Proxima* (qui succédait à la mission de maintien de la paix en Macédoine) ou la mission de police de l'UE *EUPOL Kinshasa*, appelée à soutenir la réorganisation des forces de police au Congo.

La décision de mettre sur pied des forces d'intervention en cas de crise (« European Battle Groups ») est un pas important sur la voie de l'intégration des forces armées nationales dans les futures structures de sécurité européennes. L'Allemagne participe activement à la mise en œuvre de ce concept. La praticabilité du système devrait être examinée en permanence. Il faut évaluer minutieusement les premières expériences faites quant au système prévu de mise à disposition constante de certaines unités pour des périodes prédéterminées, pour pouvoir, le cas échéant, développer plus avant ledit système.

Le traité constitutionnel signé en octobre 2004 et dont le processus de ratification est momentanément en panne prévoit un approfondissement de la PESD. En créant l'Agence européenne de défense, les États membres de l'UE ont anticipé un projet essentiel prévu par ce Traité. Cette Agence doit en effet œuvrer à mieux coordonner et harmoniser la planification, l'achat et la recherche en matière d'armements en Europe. L'Union européenne affiche d'ores et déjà les traits d'un système de sécurité collective comparable aux Nations unies et à l'OTAN. Le traité

constitutionnel prévoit également, dans ses dispositions relatives à la politique européenne en matière de sécurité et de défense, un devoir d'assistance :

« Au cas où un État membre serait l'objet d'une agression armée sur son territoire, les autres États membres lui doivent aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, conformément à l'article 51 de la charte des Nations unies. Cela n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres. » (*Article I-41, paragraphe 7*)

Le traité constitutionnel qui a été négocié inclut par ailleurs une clause de solidarité :

« (1) L'Union et ses États membres agissent conjointement dans un esprit de solidarité si un État membre est l'objet d'une attaque terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. L'Union mobilise tous les instruments à sa disposition, y compris les moyens militaires mis à sa disposition par les États membres, pour :

(a)

- prévenir la menace terroriste sur le territoire des États membres ;
- protéger les institutions démocratiques et la population civile d'une éventuelle attaque terroriste ;
- porter assistance à un État membre sur son territoire, à la demande de ses autorités politiques, dans le cas d'une attaque terroriste ;

(b)

- porter assistance à un État membre sur son territoire, à la demande de ses autorités politiques, en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine. » (*Article I-43*).

La clause de solidarité – bien que contraignante sur le seul plan politique et non sur le plan juridique jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution européenne – a été activée après les attentats terroristes de Madrid en mars 2004.

Ce qui fonctionne déjà

L'intégration des forces armées européennes a débuté depuis longtemps. Nombre d'initiatives vont dans la bonne direction et maints exemples positifs de coopération plus étroite entre partenaires de l'UE – y compris, pour une part, au sein de l'OTAN – ont pu être observés au cours des années écoulées :

- la brigade franco-allemande, créée dès 1989,
- l'Eurocorps installé à Strasbourg (Allemagne, France, Belgique, Espagne, Luxembourg),
- le Centre européen du transport aérien stratégique d'Eindhoven, né de la Cellule européenne de coordination aérienne créée en 2001,
- le Corps germano-néerlandais basé à Münster (1995),
- le Sealift Coordination Centre (Centre de coordination de l'évacuation par mer, 2003): neuf États se garantissent l'accès mutuel à trois navires de transport,
- le Korps Nord-Ost (corps du Nord-Est) créé en 2000 et basé à Stettin (Allemagne, Danemark, Pologne),
- l'unité commune de lutte contre les mines mise en place par les États baltes (Baltic Naval Squadron), dont le quartier-général d'escadre se trouve en Estonie,
- le quartier général maritime de l'Amiral Benelux à Den Helder,
- l'exemple néerlandais en matière de transport aérien: plutôt que d'acquérir des avions de transport (et de devoir assumer les coûts d'infrastructure, de maintenance, de personnel, etc.), les Pays-Bas ont conclu un accord avec l'Allemagne, aux termes duquel ils peuvent, moyennant une participation aux coûts induits, utiliser les capacités de transport allemandes correspondantes,
- la surveillance de l'espace aérien des États baltes: les trois républiques ne disposant pas des appareils nécessaires, leurs partenaires au sein de l'OTAN stationnent les

avions de combat adéquats et le personnel au sol nécessaire sur un point d'appui situé en Lituanie et assurent la police aérienne,

- l'utilisation commune garantie et en temps opportun d'une capacité de transport aérien stratégique en vue du transfert de forces d'intervention rapide de l'OTAN et de l'UE: 15 nations, dont l'Allemagne, ont conclu un contrat commun avec le fournisseur Ruslan SALIS GmbH, qui tient à disposition jusqu'à six avions Antonov 124-100 pour les interventions multinationales de l'OTAN ou de l'UE,
- la flotte AWACS – bien qu'un projet de l'OTAN, c'est un bon exemple d'équipements
- communs à l'alliance,
- les groupes de forces interarmées multinationales que sont l'EUROFOR (European Operational Rapid Force) et l'EUROMARFOR (European Maritime Force), auxquels participent la France, l'Espagne, l'Italie et le Portugal.

Ces exemples montrent ce qui est possible et ce qui fonctionne d'ores et déjà. Les militaires de tous les États de l'UE vivent au quotidien, au sein des états-majors et des unités, la coopération multinationale.

À l'avenir, il faudra aussi coordonner plus étroitement que cela n'a été le cas jusqu'ici la planification et l'achat d'armements. Le développement toujours plus coûteux de nouvelles techniques d'armement a déjà suscité un important mouvement d'intégration – la quasi-totalité des grands marchés d'armement des forces armées fédérales sont des projets multinationaux. Pourtant, il subsiste encore d'importantes réserves d'efficacité. La définition de normes européennes et l'achat de matériel en plus grande quantité peuvent contribuer à réduire les coûts, mais aussi à améliorer la coopération entre les forces armées européennes. L'Agence européenne de défense (AED) est une avancée dans cette voie et devrait permettre d'éviter un problème qui se posait parfois dans le cadre de projets multina-

tionaux, où les différences entre les équipements étaient d'autant plus nombreuses que le projet de coopération impliquait un grand nombre de pays.

Si l'Europe entend combler ses lacunes en matière de capacités, elle ne peut faire l'économie d'une coopération coordonnée dès le stade de la planification. La liste des lacunes européennes est longue. En adoptant le plan d'action européen sur les capacités (PAEC) en 2001, les États membres de l'UE ont choisi de tirer parti des effets de synergie pour combler leurs lacunes en matière de capacités militaires.

Les Européens ne pourront combler leurs lacunes en matière d'armement en agissant au seul échelon national – ne serait-ce qu'en raison de budgets limités dans tous les États. Des efforts européens communs s'imposent et ouvrent la possibilité d'une plus grande intégration. Nous avons fait des expériences positives grâce à la coopération multinationale existante en Europe. À l'avenir, nous devrions non seulement regrouper les structures et capacités de commandement, mais aussi partager davantage les missions ou les accomplir ensemble – toutes les armées ne doivent pas être à même d'assurer toutes les missions. Le temps des armées nationales universelles touche à sa fin.

Les prochaines étapes

La création d'une armée européenne intégrée dans une UE d'un genre nouveau ne peut être un objectif à court terme. Pour nous diriger dans cette voie et relancer le processus d'intégration, un certain nombre de mesures concrètes sont envisageables :

- Mise en place d'une **structure de commandement européenne du transport aérien** se substituant aux structures nationales correspondantes dans toutes leurs fonctions, y compris dans les domaines de la formation, de la maintenance et de la logistique, ainsi que pour ce qui est d'escadres com-

munes de transport aérien (on pourrait envisager, à titre intermédiaire, la coordination de la planification et de l'engagement des capacités de transport aérien existantes dans le cadre de l'AEC).

- En l'état actuel des choses, il n'existe pas à proprement parler de Conseil des ministres en charge des questions militaires dans l'UE : aller vers une armée européenne commune devrait passer par la constitution d'un « véritable » **Conseil des ministres de la défense**. • Création d'une **commission de la défense du Parlement européen**. Actuellement, le Parlement européen ne traite des questions touchant à la politique de défense qu'au sein d'une sous-commission dépendant de la commission des affaires étrangères. La mise en place d'une commission de la défense, qui accompagnerait, en tant qu'organe indépendant, la PESD et le processus d'intégration croissante des forces armées européennes, serait un signal attestant du renforcement de la responsabilité parlementaire au niveau européen.
- Création d'une **académie** (ou université) **militaire européenne**. Une telle mesure pourrait également mener à la définition de normes de formation communes pour les futurs officiers des forces armées européennes.
- Création d'un **quartier général maritime de la Baltique**, sur l'exemple de la coopération fructueuse des États baltes au sein de l'unité commune de lutte contre les mines.
- Aujourd'hui déjà, les exercices communs transfrontaliers sont le quotidien des armées européennes. Pour améliorer encore la coopération entre les différentes forces armées, il faudrait augmenter le nombre de **manœuvres européennes** communes.
- À l'instar de la coopération européenne étroite observée dans la pratique dans le domaine des programmes spatiaux civils, il faudrait aussi mettre sur pied des **programmes spatiaux** militaires communs (satellites de reconnaissance et de communications). Compte tenu de l'ampleur des coûts,

le recours à des missions communes s'impose dans ce domaine.

- Coordination européenne des capacités disponibles. Les plus petits États membres, dont les moyens limités ne leur permettent pas de prendre en charge le spectre complet des capacités, pourraient notamment se **spécialiser** dans certaines capacités de niche.
- Regroupement des ressources et capacités présentes au sein des États membres dans le but de mettre en place un réseau/une **base de communication** à disposition de la PESD.
- La **force de gendarmerie européenne** créée par la France, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne et le Portugal (quartier général : Vicenza, opérationnelle depuis le début 2006) est née des expériences faites lors de missions antérieures de l'UE. Son développement devrait être poursuivi car elle peut, en tant que police dotée d'un statut militaire, constituer la réponse appropriée à des situations de conflit qui ne requièrent plus l'intervention du militaire mais sont encore trop instables pour permettre une mission de police à proprement parler. En ce qui concerne l'Allemagne, qui ne participe pas à ce projet du fait de la stricte séparation entre forces armées et forces de police, nous devrions trouver une solution qui nous permette de contribuer à la Gendarmerie européenne.
- L'adhésion de la Pologne et des États baltes aux accords de Schengen rend indispensable l'exercice commun des contrôles aux frontières extérieures maritimes, car les ressources dont disposent ces États n'y suffiraient pas. On pourrait, au sein d'un **espace Schengen étendu à la mer Baltique**, conjuguer les ressources des États riverains et assurer en commun la surveillance des eaux territoriales et des zones économiques en mer Baltique.
- De même, il serait judicieux, compte tenu des faibles temps de vol entre les différents territoires européens, d'assurer une coordi-

nation étroite, voire l'exécution commune des missions de police aérienne. À cet égard, l'exercice de la surveillance de l'espace aérien des États baltes par l'OTAN peut être un modèle pour d'autres petits États. Une surveillance commune de l'espace aérien pourrait non seulement être plus efficace, mais aussi contribuer à la réduction des coûts.

Où nous voulons aller – et ce dont il faut discuter auparavant

De nombreuses questions restent à éclaircir sur la voie qui doit nous mener à la création de forces armées communes. D'importantes différences structurelles demeurent en Europe, que ce soit quant à la forme des forces armées, à la participation du parlement ou au commandement interne.

Si nous voulons atteindre notre objectif, nous devrions tout d'abord discuter de ces différences et en débattre avec nos partenaires en Europe. L'élaboration d'un **Livre blanc européen** constituerait la forme appropriée pour faire progresser de façon structurée ce processus de clarification et de coordination.

En vue de préparer un Livre blanc européen qui traiterait de la politique de sécurité et de défense, nous souhaitons discuter des aspects suivants avec nos partenaires européens :

- Les différences qui existent au plan national quant aux processus de décision et de délégation de pouvoir exigent que l'on recherche un dénominateur commun.
- La création d'une organisation militaire commune, voire d'un droit militaire commun, est nécessaire.
- Nous devons élaborer un modèle unique d'éducation civique et morale.
- Il faut arrêter les compétences décisionnelles en matière de *jus belli et pacis* et préciser les pouvoirs de la Commission (exécutif),

du Parlement (législatif) et du Conseil européen.

- Il faut discuter du transfert de souveraineté des États membres de l'UE et du transfert des compétences vers un niveau européen investi de la légitimité démocratique. Les forces armées constituent une expression forte de la souveraineté nationale. L'UE n'est pas un État, mais une entité tout à fait nouvelle – en l'état actuel, une sorte de confédération dotée d'un statut propre sur le plan du droit international. À quoi ressemblera l'UE, à quoi doit-elle ressembler pour permettre la constitution de forces armées communes ? De même, il faut régler les conditions de cession de souveraineté à l'échelon national. Ainsi, dans le cas de l'Allemagne, les dispositions prévues par la Loi fondamentale en son article 24 suffisent-elles ?
- Il faut régler les questions de financement et fixer une répartition équitable de la charge financière entre l'UE et les États membres, d'une part, et entre ces derniers, d'autre part.
- À l'instar de ce qui a cours avec les ministres de la défense nationale, un commissaire en charge de la défense pourrait prendre la direction des structures militaires au niveau européen.
- Enfin, il faut discuter du rôle des puissances nucléaires que sont la France et la Grande-Bretagne dans une armée européenne intégrée.

Notre objectif : des forces armées européennes

La présidence allemande du Conseil est une bonne occasion de prendre l'initiative en vue de la création de forces armées européennes communes. C'est un objectif ambitieux, dont la réalisation apparaît aujourd'hui bien lointaine encore. Mais si des structures parallèles pourraient exister à titre transitoire, le but doit bien être une armée européenne intégrée.

Si nous ne mettons pas au travail maintenant, nous n'y parviendrons jamais. D'autres projets européens aussi ambitieux – qu'il s'agisse du marché intérieur commun ou de la monnaie unique – ne sont pas non plus devenus réalité du jour au lendemain et ont vu le jour au terme d'un long processus, qui – dans le cas de l'introduction de l'euro, par exemple – a duré trois décennies.

L'intégration plus poussée des forces armées nationales dans des structures multinationales n'est pas une expérience sans précédent, pour l'Allemagne par exemple : au temps de la Guerre froide, le degré d'intégration était bien plus élevé qu'aujourd'hui – un fait rendu nécessaire par les délais de pré-alerte très courts. Dès sa création, l'armée fédérale a fait partie intégrante de l'OTAN et s'inspirait intégralement des structures de l'Alliance.

Le transfert de souveraineté dans un domaine aussi essentiel de la politique d'un État que celui de la défense nationale pourrait susciter nombre de réserves, mais il n'est pas sans exemple : en adoptant une monnaie commune, les États participants ont renoncé à des pouvoirs de décision considérables en matière de politique économique et monétaire – dans l'intérêt du renforcement de l'Europe.

Nous pouvons également tirer un autre enseignement de l'introduction de l'euro : tout comme l'ensemble des pays n'ont pas pris part au lancement de l'euro – soit parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions, soit en raison de réserves d'ordre politique –, le projet de création d'une armée commune ne doit pas être dès sa gestation celui de l'« Europe des 27 ».

On pourrait peut-être s'inspirer d'une idée reprise dans la déclaration commune des chefs d'État et de gouvernement d'Allemagne, de France, du Luxembourg et de Belgique, faite le 29 avril 2003, à propos de la création d'une « Union européenne de sécurité et de défense » (UESD). Selon cette déclaration, l'UESD aurait

pour mission « de réunir les États membres qui sont prêts à aller plus rapidement et plus loin dans le renforcement de leur coopération en matière de défense. (...) L'UESD serait ouverte à tous les États membres actuels et futurs disposés à s'inscrire dans son cadre. Nous souhaitons que cette coopération concrète soit intégrée dans le traité constitutionnel de l'Union européenne, de sorte qu'à terme, tous les États membres actuels et futurs puissent en faire partie. »

Une armée européenne modifierait le réseau des relations entre l'Union européenne, les États membres et l'OTAN. Notons, à cet égard, que l'OTAN demeure pour nous l'articulation stratégique entre l'UE et les États-Unis. L'Europe doit toutefois être en mesure, au même titre que les

États-Unis, de mener si nécessaire une action indépendante. États-Unis et UE réunis sous l'égide de l'OTAN : c'est là, dans le meilleur des cas, un partenariat stratégique des plus efficaces. Un partenariat qui a montré, dans les Balkans, qu'il pouvait être source de stabilité et d'une sécurité nouvelle.

En tant que social-démocrates, nous entendons prendre l'initiative en Europe et nous engager dans la mise en place d'une armée européenne. Depuis des décennies, l'Allemagne vit en paix avec ses voisins et nombre d'entre eux sont comme nous membres de l'OTAN et de l'UE. Nous sommes prêts à nous engager dans un processus au terme duquel nos armées nationales seront intégrées dans une armée supranationale, une armée européenne.

L'opinion exprimée dans cette analyse n'engage pas la position de la Fondation Friedrich-Ebert.

Responsable de la publication : Ernst Hillebrand, directeur du bureau parisien de la FES